



ATTESTATION D'ACCUEIL

L'hébergeant doit remplir l'imprimé CERFA d'attestation d'accueil sur place.

L'hébergeant doit fournir les documents originaux suivants :

- Carte d'identité ou Passeport de l'hébergeant
- Justificatifs de domicile suivants :
 - . un titre de propriété ou bail locatif,
 - . une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, ou, une quittance de loyer.
- Timbres fiscaux ordinaires, d'un montant de **30 Euros par attestation** (le timbre sera apposé sur l'attestation et oblitéré par la Marianne).
- Dernier avis d'imposition + 3 derniers bulletins de salaire (l'hébergeant doit justifier de l'engagement de prendre en charge les frais de séjour de l'étranger au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas – l'engagement doit couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours de présence).
- Pour les mineurs hébergés : attestation mentionnant l'objet et les dates de séjour ainsi que le nom de la personne à qui est confié le mineur.

Préciser sur le document CERFA :

Si le contrat d'assurance est souscrit par l'hébergeant ou l'hébergé. Le contrat d'assurance doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum de 30000 euros, les dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale susceptibles d'être engagées pendant le séjour.

Le lien de parenté de l'hébergé avec le demandeur ainsi que des attestations d'accueil antérieurement signées par l'hébergeant doivent être mentionnées sur l'attestation d'accueil.

L'Etat-Civil, la Nationalité, le n° de passeport et l'adresse de l'hébergé, ainsi que ses dates de séjour (maximum 3 mois)

Les conditions de logement peuvent être vérifiées par un agent communal (sauf le policier municipal) habilité et nommé désigné par le Maire, à savoir : normes d'occupation, superficie, sécurité, salubrité, confort. Le législateur donne un large pouvoir d'appréciation au Maire dans ce domaine.

Les autorités consulaires tiendront informé le Maire des suites données aux demandes de visas (coupon-réponse détachable sur formulaire d'attestation d'accueil).